



Protocole de surveillance de cour

Dans le respect du taux d'encadrement, la surveillance de la cour est réalisée par une ou deux professionnelles selon le nombre d'enfants accueillis, c'est-à-dire une professionnelle pour 6 enfants (marcheurs ou non marcheurs).

Les professionnelles en charge de la surveillance permanente de la cour veillent à ne pas être regroupées et à couvrir l'ensemble de l'extérieur à surveiller.

Si une des professionnelles doit momentanément s'absenter elle prévient au préalable l'autre professionnelle et ne doit pas quitter les locaux.

En cas d'accident à l'extérieur, une professionnelle se charge des soins du blessé pendant que l'autre s'occupe du groupe.